|  |
| --- |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | 🞂Assemblée générale ASL Village du ParcSamedi 20 juin 2015Salle Garibaldi12 rue de la RévolutionMONTREUIL |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Etaient présents

|  |  |
| --- | --- |
| FaussartNeve/PilluKubicaLevy-VroelantRobert/BolandNezha Ph.NithyananthanBeddredineAbelNezha/KadahMédinaGuérard/NassefAdel/DianouxAlonsoKheladiMéchitoua | Lot 1Lot 4 et pouvoir pour N’Doye (lot 5)Lot 6 et pouvoirs pour Lambourdière (lot 3) ; Brouzes (lot 10) ; Achour/Brahim (lot 19)Lot 7 et pouvoir pour Truong (lot 14)Lot 8Lot 12Lot 16Lot 17Lot 20Lot 21Lots 22 et 25Lot 26 et pouvoir pour Boulenouar (lot 23)Lot 28Lot 29 et pouvoir pour Huot/Weber (lot 30)Lot 32 et pouvoir pour Boubekeur/Delauney (lot 27)Lot 33 |

Soit 16 présents et 8 pouvoirs. 24 lots représentés sur 34.RappelSabine Kubica a rappelé que la dernière assemblée générale s’était déroulée le 16 juin 2012. Le compte rendu manquant, les résolutions votées au cours de cette dernière assemblée nepeuvent être rappelées, mais il semble qu’il avait été surtout question de la rétrocession de ladesserte (à vérifier).Point sur la rétrocessionLe transfert de propriété n’est pas encore réalisé malgré les nombreuses démarches de notredirectrice auprès de la direction juridique de l’ARC et du notaire. Autrement dit, l’ARC estencore propriétaire de la desserte faute de l’avoir vendue à l’ASL. Néanmoins, le conseilmunicipal a voté le principe de la rétrocession par la ville, ce qui a permis de dénommer ladesserte « Passage des Bons Plants ». Les transferts de propriété s’effectuent sous actesnotariés, comme suit :* Le premier : transfert de propriété de ARC vers ASL Village du Parc
* Le second : transfert de propriété de ASL Village du Parc vers la Mairie

Un courrier d’ARC du 26 mai 2015 indique que l’acte de vente est prêt, il ne manque plus au notaire qu’à réunir les parties pour le faire signer.Situation financièreLe dernier appel de fonds a eu lieu en 2012 et le solde était de 5009€. Il reste 2236,83€. Le montant des factures impayées est de 2195,82€.Les charges mensuelles se décomposent comme suit :* Numéricable 117€
* EDF 170€
* Tenue du compte 9€ (Crédit Mutuel)

L’assemblée a voté les comptes : 23 pour et 1 abstention.Un appel de charges annuel est lancé :* 45€ pour les 4 maisons rue Désiré Préaux (ne paient pas EDF)
* 113€ pour les 30 autres maisons

Point contrats Numéricable et VéoliaLa question se pose de savoir si la raison de notre abonnement à Numéricable est encore fondée. Alexandra Faussart et Claire Lévy-Vroeland se chargent de trouver une réponse. Dans l’attente, un scenario a été proposé :* Le contrat existe bien en droit entre Numéricable et l’ASL,
* Au moment du transfert de propriété de la desserte à la Mairie, l’ASL est dissoute par AG,
* Le contrat Numéricable devient alors sans objet,
* Numéricable sera dans l’obligation de demander à chaque maison la signature d’un nouveau contrat.

Concernant l’eau, notre consommation est nulle puisque les deux robinets des locaux à poubelles sont inutilisés. Véolia envoie à l’ASL des factures réclamant le montant de l’abonnement. Ces factures restent sans suite car en payer une seule suffirait à valoir contrat. L’assemblée décide de continuer à ne pas payer.**Point caméras de surveillance**Les maisons de M. et Mme Médina et de M. et Mme Tang sont ou vont être équipées de caméras de surveillance. Il est rappelé que la loi précise les conditions de leurs utilisations, et notamment l’interdiction de filmer la rue. Mme Médina répond que la caméra déjà installée n’a pas la rue dans son champ de vue et informe que les 6 autres caméras seront installées par un professionnel en conformité avec la loi.Election d’un nouveau bureauL’ancien bureau était constitué de Sabine Kubica , Stéphane ? et Karim Amine. Sabine Kubica ne se représente pas puisqu’elle déménage. Un nouveau bureau a été élu :* Directeur : Laurent Dianoux
* Directrice-Adjointe : Claire Boland
* Trésorier : André Guérard
* Secrétaire : Djamila Kheladi

L’assemblée a voté l’élection du nouveau bureau : 23 pour et 1 abstention. |

|  |
| --- |
|  |